

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 40

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

ASSOCIATION SUISSE
POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

53^e Assemblée des délégués

Samedi 25 et dimanche 26 avril 1964
au Casino, Steigstrasse 26, Schaffhouse

Samedi 25 avril

Dès 13 h. 30, à l'entrée de la salle, distribution des cartes de vote et d'excursion.

14 h. 30, Assemblée des délégués.

Ordre du jour :

1. Appel des délégués.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Rapport annuel.
4. Rapport de la trésorerie.
5. Rapport des vérificatrices des comptes.
6. Fixation de la cotisation annuelle.
7. Congrès de l'Alliance internationale des femmes, du 19 août au 2 septembre 1964, à Trieste.

16-16 h. 30, Suspension de la séance et rafraîchissements.

8. Rapport sur l'activité de la section de Schaffhouse.

9. Divers.

Repas du soir libre (non organisé).
20 h., Conférence de M. Gerd Spitzer, dr en droit, vice-président de l'autorité tutélaire de la Ville de Zurich, membre de la Commission d'étude du Département fédéral de justice et police pour la révision du droit de la famille : « Vor einer Teilrevision des Familiengerichts ».

Après la conférence, Réception au Casino.

Dimanche 26 avril

9 h., séance privée.

11 h. 45, promenade sur le Rhin à Stein a. Rh. Dîner à Stein a. Rh.
15 h., départ de Stein a. Rh.
16 h., retour à Schaffhouse.

N. B.

8 h. 15, culte protestant, Mme M. Meister-Spörrli, au Casino.

7 h., messe avec sermon.

8 h., messe (service pour enfants) à l'église cath. romaine Santa Maria (près du Casino).

A l'Alliance de sociétés féminines suisses

Proposition de la Commission suisse des femmes de l'Alliance des indépendantes

Par arrêté du Conseil fédéral du 26 novembre, l'initiative populaire concernant la lutte contre l'alcoolisme tendant à une révision de l'article 32 bis de la Constitution est reconnue acceptable.

Par nom de la commission suisse des femmes de l'Alliance des indépendantes, la résolution suivante sera mise en discussion à l'assemblée des déléguées des 14 et 15 mai 1964 :

L'assemblée des déléguées salut l'initiative contre l'alcoolisme prévue sur la base d'une révision de l'article 32 bis de la Constitution. Elle charge la direction de l'Alliance de sociétés féminines suisses d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour la faire aboutir.

Le comité de l'Alliance est, en principe, d'accord avec cette résolution ; il propose cependant un texte quelque peu modifié qui assure une plus grande liberté d'action :

L'assemblée des déléguées salut l'effort en vue de la lutte contre l'alcoolisme sur la base d'une révision de l'article 32 bis de la Constitution fédérale. Elle charge le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses de suivre la question de près et de prendre en temps voulu les mesures nécessaires.

* * *

Proposition du Centre de liaison de Zurich
création d'un service central et neutre de conférences comprenant aussi la documentation utile et une liste de conférenciers.

Motivation : Un nombre considérable de

problèmes suisses importants se présentent aux femmes, telles les révisions de l'AVS, l'assurance-maternité, la révision du code civil, du code pénal, des problèmes d'économie politique et des questions intéressant les consommateurs ; la situation de la femme ; les droits politiques dans les différents cantons, etc. La nécessité pour les conférenciers et conférencières de récolter les informations utiles, lesquelles ont été souvent rassemblées par d'autres, occasionne, pensons-nous, une perte de temps et de travail considérables.

Les conférenciers devraient pouvoir disposer d'une documentation de base qui serait centralisée au Secrétariat féminin suisse. Il serait ainsi plus ais de trouver des conférenciers. Il serait probablement possible à l'Alliance de sociétés féminines suisses de mettre une liste de conférenciers à la disposition de ses membres dans un temps relativement court. Alors que les droits politiques de la femme sont à l'ordre du jour, l'Alliance considère comme une nécessité de développer les services de conférences, surtout à la campagne.

le gaz est indispensable

PAYS-BAS

La Chambre des députés vient d'adopter une nouvelle loi permettant aux Hollandaises épousant un étranger de choisir leur nationalité.

MARCHÉ COMMUN

A partir du 1er janvier 1966, les femmes des six pays membres de cette organisation recevront les mêmes salaires que les hommes.

POLOGNE

Le Parlement polonais a voté une nouvelle loi qui prévoit l'élévation de l'âge minimum du mariage, l'aggravation des conditions du divorce et une juste répartition du revenu et des biens entre époux.

URSS

A l'heure actuelle, il y a en URSS plus de femmes que d'hommes exerçant une profession. C'est ainsi que les trois-quarts des médecins et le 70 % du corps enseignant primaire et secondaire, le 60 % des commerçants et le 48 % de tous les ouvriers et des employés sont des femmes.

Mais bien des choses manquent encore pour éviter aux mères de famille le surmenage à la maison : crèches et jardins d'enfants, appareils ménagers, aliments préparés à l'avance, etc.

ÉTATS-UNIS

Huit millions de femmes exerçant une profession, c'est-à-dire une sur trois, vont être au bénéfice du principe « à travail égal, salaire égal », à partir du 10 juin 1964. Cette loi avait été signée par le président Kennedy le 10 juin 1963 et entre en vigueur au bout d'une année.

AMÉRIQUE

Les Conseils nationaux des femmes du continent américain, à savoir de la Bolivie, de la Colombie, de la République dominicaine, de l'Equateur, de Haïti, du Pérou et des États-Unis ont créé, lors d'une réunion à Bogota, un Centre de lémisphère occidental, dans le genre du Centre européen du CIF.

Allemagne

Le Service d'information de l'OTAN comprend maintenant un secteur féminin dirigé par Mme Inga Haag, Allemagne.

(Suite des informations étrangères à la page 5)

Pour vos tricots, toujours les

LAINES DURUZ

Le plus grand choix de la Suisse Romande

Que ce soit dans les professions universitaires, le personnel soignant, le commerce, l'hôtellerie, les arts et métiers, partout il faut une formation impeccable pour parvenir à une situation intéressante, des connaissances étendues, générales et particulières, fournir d'excellentes prestations et, en plus, avoir des qualités personnelles et de caractère : connaissance de la littérature, de l'art, des langues, tact, diplomatie, amabilité, fermeté et largeur de vue en particulier.

Des cours de perfectionnement sont organisés dans de nombreuses branches et facilitent ainsi l'ascension professionnelle des femmes. On commence à donner dans certaines entreprises les mêmes possibilités aux jeunes filles qu'aux jeunes gens : stages à l'étranger, facilités de suivre des cours ou de préparer des diplômes spéciaux dans le cadre du travail.

On peut relever que plusieurs femmes occupent maintenant des postes importants dans les universités et les institutions de recherches.

DEUX ROLES IMPORTANTS QUI PEUVENT ÊTRE CONCILIÉS

Ne manquons pas de dire qu'il existe malheureusement chez nous un préjugé très enraciné contre la femme mariée qui travaille. On estime trop souvent qu'il n'est pas possible de concilier, pour celles qui ont une famille, leur rôle d'épouse et de mère et leur profession. C'est une question très controversée qui pourrait être traitée pour elle seule. Disons simplement qu'il s'agit là avant tout d'un problème d'organisation intelligente et que c'est la qualité individuelle de la femme qui est en cause. Pourquoi ne pourrait-elle pas se réaliser dans sa profession, tout en apportant aux siens son amour et sa compréhension ? Avoir une maturité humaine et un horizon élargi, n'est-ce pas aussi important que de savoir faire la cuisine, vanner ses carreaux ou épousseter ses meubles et faire la lessive ? Avoir des contacts humains intéressants et des responsabilités personnelles sont un apport certes plus enrichissant pour l'entourage d'une femme que des conversations sans intérêt dans un salon de thé ou des bavardages insignifiants dans les boutiques.

En conclusion, une séance riche en enseignements et très reconfortante pour l'avenir du travail de la femme.

J. F.

VOYAGES ET VACANCES
gratuits en collectionnant
les bons de garantie des
Pâtes de Rolle

**Une salle de bains
1 m²**
pour week-end, chalets,
studios, chambres, etc.

B. Petzold

17, rue de la Servette
Téléphone 33 80 30 - Genève

**OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES
AUX PETITS LUTINS**
9, rue de la Fontaine - Tél. 25 85 66
GENÈVE
**Confections soignées
pour enfants**